

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-049**

**Quai des Monitors
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réfection de voirie, par l'entreprise **CESBRON TP**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **CESBRON TP**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, une partie du quai sera interdit à la circulation.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 26/07/2018 au 31/07/2018**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,


C. MINET